

RÈGLEMENT GÉNÉRAL – COMPTOIR HELVÉTIQUE

STANDS D'EXPOSITION

Manifestation

Comptoir Helvétique

Expo Centre SA
Forum Fribourg
Route du Lac 12
1763 Granges-Paccot

Organisation

Chassot Concept SA

Champ de la Vigne 3
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : +41 26 662 13 49
info@chassotconcept.ch
www.chassotconcept.ch

Contact

Zeynep Fortis – Cheffe de projet
+41 76 616 00 21
z.fortis@chassotconcept.ch

Dates

Du 13 au 22 novembre 2020

Horaires

Lundi – vendredi
17h00 à 21h00 : stands
17h00 à 00h00 : restaurants
17h00 à 02h00 : bars

Samedi - dimanche

10h00 à 21h00 : stands
10h00 à 00h00 : restaurants
10h00 à 02h00 : bars

Engagement

Par son approbation, l'exposant s'engage à participer au Comptoir Helvétique du 13 au 22 novembre 2020 à Forum Fribourg (ou autre emplacement décidé par l'organisateur) et à respecter toutes les clauses stipulées dans le règlement général faisant partie intégrante du présent contrat. Le signataire du présent règlement s'engage également à informer ses employés et auxiliaires des différentes clauses et de s'y conformer. En cas de non-respect des règles mentionnés, la société Chassot Concept SA se réserve le droit d'attribuer des pénalités financières aux exposants.

A noter que ce présent règlement peut être sujet à des modifications selon les prestataires ou le règlement de l'Expo Centre SA, Forum Fribourg.

Exposants

Le Comptoir Helvétique autorise la venue d'exposants, d'artisans et de commerçants qui partagent les valeurs dudit Comptoir. L'organisateur a le droit de refuser un exposant et n'est pas tenu de motiver sa décision. L'exposant est tenu de transmettre la liste des produits qui seront proposés lors du Comptoir ainsi que la provenance de ceux-ci.

Tarifs & paiement

Le prix de location d'emplacement est fixé selon le formulaire d'inscription et de commande pour les exposants. Les commandes d'infrastructures et de matériel sont à ajouter aux prix de location selon le formulaire d'inscription et de commande pour les exposants.

Le paiement se fait 30 jours après réception de la facture. Dans le cas où le paiement n'aurait pas été perçu par l'organisateur dans ce délai imparti, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription. Les flyers et affiches commandés via le formulaire seront envoyés dès réception du paiement.

L'exposant s'engage à payer un dédit en cas de rupture de contrat motivée par des raisons indépendantes de l'organisateur du Comptoir Helvétique. Une lettre de résiliation de contrat signée doit être fournie à l'organisateur et la date d'annulation sera fixée en fonction de la date de réception de cette lettre.

Le dédit est fixé comme suit :

- Annulation jusqu'à 2 mois avant : 50% du prix
- Annulation de 2 mois à 2 semaines avant : 75% du prix
- Annulation à moins de 2 semaines avant : 100% du prix

La demande d'inscription sera prise en compte suite au versement de l'acompte de CHF 500.-. En cas de désistement ultérieure à la confirmation d'inscription par l'organisateur, l'acompte versé restera acquis à l'organisateur en couverture de ses frais.

Engagement actif des exposants

L'exposant est tenu de communiquer l'événement dudit auprès de son public dès la conclusion du contrat et ceci jusqu'à 10 jours après la manifestation. Par engagement actif, l'exposant accepte dans la mesure du possible :

- d'inscrire le logo CH002 sur son site internet et un lien direct vers le site www.comptoirhelvetique.ch
- de joindre à tous ses courriers clients et partenaires (ex. facturation, devis, et toutes autres communications) le flyers A5 CH002 et ceci 3 mois avant le début de la manifestation, à savoir dès le 13 août 2020. La commande de flyers se fait auprès de l'organisateur qui les prendra en charge.
- d'utiliser les autocollants voitures et d'afficher les affiches A3 dans des emplacements stratégiques afin de promouvoir l'événement.
- de relayer les informations/communications pertinentes du programme du Comptoir Helvétique (ex. pays hôte, ambassadeurs, animations journalières et autres particularités) et ceci à la demande de l'organisateur avant et pendant l'événement.
- de promouvoir le CH002 auprès de son public-cible et sa clientèle afin de convaincre le maximum de visiteurs, étant donné la gratuité de l'entrée à la manifestation.
- d'inviter son réseau au CH 002 en leur offrant les bons boissons.

Emplacements & stands

Les surfaces mises à disposition sont délimitées par l'organisateur lui-même afin de garder des espaces séparés. Les emplacements, sauf demandes spéciales, sont choisis par l'organisateur.

La grandeur et le type de stands sont sous réserve de disponibilité et seront confirmés après inscription par l'organisateur.

Les couloirs sont des espaces publics. Par conséquent le démarchage et la vente en dehors de son emplacement sont strictement interdits.

Il est strictement interdit de démonter et de quitter le Comptoir Helvétique durant toute la durée de la manifestation.

Structures

La décoration des stands ou lieux de stand doit être soignée et l'esthétique des stands doit contribuer à la notoriété et à la beauté du Comptoir.

Seuls les biens et décorations amenés par l'exposant répondant aux prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont autorisés dans les Halles, et ils doivent être réalisés obligatoirement avec des matériaux difficilement inflammables.

Concernant la fixation de la décoration et/ou du matériel contre les murs du site ainsi que pour toutes accroches ou suspensions, l'exposant est tenu de faire une demande de validation auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains éléments de décoration en cas de non-conformité avec les normes de sécurité et/ou avec le reste du Comptoir, ce afin de garder une certaine harmonie. De plus, si les infrastructures à installer sont trop conséquentes et demandent un temps de montage trop long, celles-ci peuvent être refusées par l'organisateur.

La hauteur maximale des stands est fixée à 3m. Une dérogation peut être accordée à un exposant selon la présentation du projet du stand. Les exposants sont priés de respecter ces conditions lors de l'aménagement de leur stand.

Une moquette ou un plancher de couleur neutre est obligatoire sur tous les stands.

Les infrastructures des stands peuvent être amenées par l'exposant ou commandées via un partenaire de l'organisateur. Un formulaire de commande sera envoyé après l'inscription de l'exposant. Il aura la possibilité de commander les structures d'un stand, des visuels, du mobilier ou encore du multimédia.

Pour les exposants bénéficiant d'infrastructures existantes, le concept du stand doit être soumis à l'organisateur pour validation.

Montage

Le montage aura lieu du **lundi 9 novembre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 de 7h00 à 19h00**. Merci de respecter ces horaires étant donné l'ouverture du Comptoir aux visiteurs le vendredi 13 novembre 2020 à 17h00. La date du début du montage peut être avancée dans certains cas et uniquement sur demande à l'organisateur. Des frais supplémentaires pourront être facturés.

Nous remercions d'avance tous les exposants d'être fair-play afin de permettre à chacun un accès aux Halles et de faciliter le montage des différents stands. Un planning des livraisons avec un temps limité sur le site sera mis en place et transmis aux exposants.

Du personnel sera sur place les jours de montage afin de guider les exposants à leur emplacement et de répondre aux demandes urgentes.

Le transport des biens d'exposition est interdit durant les horaires de libre-accès au public. Le réapprovisionnement se fera entre 15h30 et 16h30 uniquement durant les jours d'ouverture la semaine et entre 8h30 et 9h30 le samedi et dimanche.

Démontage

Le démontage sera possible le **dimanche 22 de 21h00 à 23h00, le lundi 23 novembre 2020 de 7h00 à 19h00** et le **mardi 24 novembre 2020 de 7h00 à 13h00**. La date de fin du démontage peut être repoussée dans certains cas et uniquement sur demande à l'organisateur. Des frais supplémentaires pourront être engendrés.

Les exposants devront avoir rendu leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée. Les exposants devront avoir rendu leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée. Une sanction de CHF 150.- sera facturée à l'exposant pour tout matériel restant à la fin du démontage (mardi 24 novembre 2020 à 13h00). L'organisateur décline toute responsabilité concernant la valeur des biens à évacuer.

Sécurité

Durant toute la durée du Comptoir, du montage et du démontage des stands, les allées doivent rester libres de tout objet encombrant pour servir de voies de secours. Les issues de secours doivent en tout temps être dégagées et visibles par tous.

Une visite de contrôle des infrastructures sera effectuée avant l'ouverture des portes du Comptoir afin de s'assurer que les stands et les éléments de décoration soient conformes aux normes de sécurité.

L'organisateur assure une surveillance permanente dès le début du montage des stands, durant toute la durée du Comptoir et jusqu'à la fin du démontage. Toutefois, les exposants sont responsables du contenu de leurs stands en cas de vol ou autres dommages.

Présence

Les exposants sont tenus d'assurer une présence physique permanente sur leur stand lors des heures d'ouverture du Comptoir.

Directives d'hygiène pour la nourriture et directives pour la vente d'alcool

Durant le Comptoir, chaque exposant est responsable du respect des instructions relatives aux directives d'hygiène et de vente d'alcool lors de manifestations. Voici un aperçu des prescriptions à respecter :

- L'exploitant veillera particulièrement à ce que l'**ordre**, la **propreté** et les **pratiques hygiéniques** soient assurés et instruira son personnel en conséquence.
- Il portera des **habits propres et adaptés**.
- Le **stand doit être couvert durant la fermeture**, des protections contre les souillures doivent être mises en place afin de protéger les denrées alimentaires des influences extérieures préjudiciables (clientèle, rongeurs, etc.).
- Les **plans de travail** doivent être **lisses et facilement lavables**.
- En particulier, les exposants de stand de denrées alimentaires doivent **se conformer à la législation** sur les denrées alimentaires, notamment au **devoir d'autocontrôle** et **sont seuls responsables** en cas d'un contrôle officiel des denrées alimentaires. Le formulaire « *instructions concernant la remise de denrées alimentaires lors de marchés ou de manifestation temporaires* » est joint à ce document pour une mise en application des instructions.
- L'affichage des pancartes mentionnant les **âges légaux d'achat et de consommation d'alcool** doit être prévu sur les stands des exposants. Pour rappel, la loi interdit la vente de vin, bière et cidre aux jeunes de moins de 16 ans et de spiritueux, apéritifs et alcopops aux jeunes de moins de 18 ans. En cas de doute, l'exposant peut exiger une pièce d'identité pour s'assurer l'âge du visiteur. Aucun contrôle n'est fait à l'entrée et c'est donc aux exposants de s'assurer que le visiteur soit en âge de consommer de l'alcool.

Parking

Les exposants sont priés d'utiliser le parking leur étant réservé (hauteur maximum : 1m90). Des accès pour le parking exposants sont disponibles (sous réserve de stock disponible) auprès de l'organisateur. Le prix du macaron parking est de CHF 100.- et est valable les 10 jours de la manifestation ainsi que durant la période de montage et de démontage. Si le parking est complet, les exposants sont priés d'utiliser le parking visiteurs.

Assurances

Une assurance « RC manifestation » a été souscrite par l'organisateur. Cette garantie ne couvre toutefois pas la responsabilité civile des exposants. Chaque exposant doit ainsi prévoir cette garantie directement avec son assureur, ainsi qu'une assurance dommage pour son propre matériel s'il le juge utile et une assurance incendie individuelle. En cas d'intérêt, une offre « assurance exposants » commune sera proposée via l'organisateur.

Energie électrique

L'électricité est installée via des coffrets de distribution et des câbles d'alimentation par un prestataire mandaté par l'organisateur. La commande d'électricité pour un stand doit être faite via le formulaire d'inscription et de commande. Un forfait sera facturé en fonction de la taille du stand pour toute alimentation électrique jusqu'à 10A. Le forfait comprend l'installation électrique et la consommation. Les demandes d'alimentation supplémentaire doivent être précisées à l'organisateur et seront facturées en fonction de la puissance nécessaire.

L'organisateur demande à l'exposant de bien vouloir lister tout son matériel électrique, afin que nous puissions nous assurer, avec l'aide d'un professionnel, que la puissance demandée est suffisante.

L'installation à l'intérieur du stand est assurée par l'exposant. Les adaptateurs sont interdits pour des raisons de sécurité.

Un contrôle obligatoire des installations par le prestataire mandaté par l'organisateur sera effectué avant l'ouverture du Comptoir. Le coût du contrôle est compris dans le forfait d'électricité. Cependant, toute intervention du prestataire effectuée suite à ce contrôle sera facturée à l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de limiter la puissance électrique.

Chaque soir, à la fermeture du Comptoir, l'organisateur demande à l'exposant d'éteindre tous ses appareils électriques et ses lumières.

Eau et eaux usées

Les amenées et l'évacuation d'eau pour les stands sont agencés par un prestataire mandaté par l'organisateur. La demande pour ce service doit se faire via le formulaire d'inscription et de commande et sera acceptée uniquement si les infrastructures le permettent. Un forfait pour le raccordement et l'évacuation d'eau sera facturé à l'exposant.

Gaz

L'utilisation ou le stockage de bouteilles de gaz liquide est interdit à l'intérieur des locaux.

Internet

Une participation financière de CHF 25.- sera demandée aux exposants pour toute la durée de l'événement.

Musique et sonorisation

Les stands ne sont pas autorisés à diffuser de la musique en raison de l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores (OSLa). Les speakers avec micro sont également interdits sur les stands.

Déchets & Nettoyage

Les exposants sont responsables de déposer leurs déchets, avant, pendant et après l'événement, à la déchetterie prévue à cet effet. Des containers pour le carton, le verre et les ordures ménagères (déchets incinérables) seront à disposition.

Le nettoyage des stands doit être assuré par les exposants. Il peut être assuré par le prestataire de l'organisateur sur demande. A noter que le nettoyage des allées et des zones publiques est assuré par un prestataire mandaté par l'organisateur et un forfait facturé à l'exposant.

Le forfait déchets et nettoyage de CHF 10.-/m² est demandé aux exposants pour l'utilisation de la déchetterie ainsi que pour les frais de nettoyage des allées et des zones publiques.

Nous remercions les exposants de bien vouloir trier leurs déchets afin de faciliter l'évacuation et de respecter l'environnement. Tous les déchets qui ne seront pas débarrassés du stand après le démontage, seront évacués aux frais de l'exposant.

Chauffage

Il n'est pas autorisé d'utiliser des chauffages d'appoint électriques.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des Halles du Comptoir Helvétique. Les chiens guides pour aveugles et personnes handicapées ne sont pas concernés par cette clause. Les animaux qui font partie intégrante du Comptoir ne sont également pas concernés par cette clause.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les Halles du Comptoir. Le règlement d'application (LIFLP) du 15 septembre 2009 expose le contrevenant et le responsable des lieux à des poursuites judiciaires.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment si les conditions économiques et budgétaires s'avèrent défavorables. L'exposant ne pourra faire valoir aucune prétention en dommages-intérêts.

Lieu, date :

Signature :

Contacts



Chassot Concept SA

Champ de la Vigne 3
1470 Estavayer-le-Lac
+41 26 662 13 49

info@chassotconcept.ch

www.chassotconcept.ch

Zeynep Fortis

Cheffe de projet

+41 26 662 13 49

z.fortis@chassotconcept.ch